



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 16 octobre 2023

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	9
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	10
<u>Date de la convocation</u> : 11.10.2023	
<u>Date d'affichage</u> : 11.10.2023	

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH
	Giovanni DORE	Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
		Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Sébastien THOUVENIN	A donné procuration à	Marie-Christine RIGGI
Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Philippe DENIZE	Excusé	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Sylvie NIZIOLEK	Absente	
Véronique ROYER	Absente	

Secrétaire : Giovanni DORE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Giovanni DORE, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.
Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Compte Rendu des Décisions du Maire :

405	28.09.2023	Mise à disposition du Couarail au Conseil départemental
406	28.09.2023	Mise à disposition des salles municipales à CM BALLET
407	28.09.2023	Mise à disposition des salles municipales au FEP
408	10.10.2023	Mise à disposition des salles municipales à ABAG
409	12.10.2023	Mise à disposition des salles municipales à CRESCENDO
410	12.10.2023	Mise à disposition des salles municipales au Tennis de Table
411	12.10.2023	Mise à disposition des salles municipales à TAMARIKI OPARO

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 16 octobre 2023

01 – Autorisation de signature – Convention d’occupation d’un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels - SNCF

Madame le Maire rappelle que le programme d’investissement 2023 prévoit la réalisation d’une voie verte entre Batilly (Rue de la Trochée) et Saint-Ail (Chemin des Patureaux), dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal.

L’opération envisagée consiste en une liaison de 1 310 m environ avec un revêtement gravillonné, entre la Rue de la Trochée et le Chemin des Patureaux à Saint-Ail (850 m à Batilly et 460 m à Saint-Ail).

Cette nouvelle voie permettra de réaliser un lien entre ces deux territoires et la voie verte existante située à Habloville qui se prolonge déjà jusqu’à l’agglomération messine et la voie bleue « Charles le Téméraire » le long de la Moselle.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur le chemin d’exploitation dit de la Trochée et, en partie, sur l’emprise d’une ancienne voie ferrée reliant Reims à Metz via Conflans-en-Jarnisy. La section de cette voie concernée par les travaux, propriété de la SNCF, doit être cédée à la commune de Batilly par la SNCF pour réaliser cette opération.

Dans l’attente de cette cession et dans le but de démarrer rapidement les travaux de cette voie, la SNCF a proposé à la commune une convention d’occupation avec autorisation anticipée de réalisation de travaux.

Cette convention, prévue pour une durée de 2 ans, du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2025, prévoit une indemnité de 1 000.00 € (mille euros) à verser à la SNCF correspondant aux frais d’établissement et de gestion du dossier.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention avec la SNCF afin de démarrer en fin d’année 2023 les travaux de la réalisation de la voie verte entre Batilly et Saint-Ail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention d’occupation d’un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels proposée par la SNCF ;

DIT que la somme de 1 000.00 € (mille euros) à verser sera inscrite au budget communal ;

02 – Approbation - Attribution de compensation définitive – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)

Le Maire expose la délibération d’attribution de compensation définitive prise par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 28 septembre 2023.

Elle s’élève pour 2023 à 2 680 453.60 € (deux millions six cent quatre-vingt mille quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes) pour la Commune de Batilly.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 16 octobre 2023

Initialement, la compensation provisoire votée en début d'année 2023 était de 2 824 688.00 € (deux millions huit cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-huit euros).

Celle-ci a subi une diminution de 141 234.40 € (cent quarante-et-un mille deux cent trente-quatre euros et quarante centimes) du fait du potentiel financier de la commune et qui sera effective chaque année.

Cette somme est destinée au fonds de concours pour l'aide aux projets des communes dont la fiscalité est largement inférieure à la moyenne de la strate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix contre et 1 abstention de Monsieur Vincent BOUCHER :

DESAPPROUVE le montant de l'attribution de compensation attribué par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences. La solidarité s'exprime d'ores et déjà par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) dont le montant s'élève à 554 285 € pour l'année 2023, et par la part des taxes supplémentaires de SOVAB pour l'intercommunalité.

03 – Approbation – Rapport annuel 2022 – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)

Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) ;

04 – Modification de la délibération n°5 du conseil municipal du 13 septembre 2023 - Autorisation de signature - Demande de subvention LEADER auprès du Groupe d'Action Locale du Pays de Briey (GAL) – Aménagement d'une voie verte entre Batilly et Saint-Ail

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une voie verte reliant la Commune de Batilly à celle de Saint-Ail :

L'opération envisagée consiste en une liaison de 1 310 m environ avec un revêtement gravillonné, entre la Rue de la Trochée et le Chemin des Patureaux à Saint-Ail (850 m à Batilly et 460 m à Saint-Ail).

Cette nouvelle voie permettra de réaliser un lien entre ces deux territoires et la voie verte existante située à Habonville qui se prolonge déjà jusqu'à l'agglomération messine et la voie bleue « Charles le Téméraire » le long de la Moselle.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 16 octobre 2023

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur le chemin d'exploitation dit de la Trochée et, en partie, sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée reliant Reims à Metz via Conflans-en-Jarnisy. La section de cette voie concernée par les travaux, propriété de la SNCF, doit être cédée à la commune de BATILLY par la SNCF pour réaliser cette opération.

Des délibérations de demande de subvention au titre de la DETR (Préfecture de Meurthe-et-Moselle) et de l'Appui aux Projets Territoriaux et des Mobilités douces (Département de Meurthe-et-Moselle) concernant ce projet ont été prises en date du 21 mars 2022.

Cependant, le projet ayant subi un retard de démarrage, la subvention au titre de la DETR est annulée.

Le Groupe d'Action Locale du Pays Briey est en mesure de participer au financement de ce projet.

Pour rappel, après mise en concurrence, le coût de réalisation de la voie verte entre Batilly et Saint-Ail s'élève, pour la partie sur le territoire de Batilly, à 69 151.46 € HT.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant <i>HT</i>
Travaux	69 151.46 €
TOTAL	69 151.46 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – <i>Commune de Batilly</i>	13 830.29 €	20 %
<i>Département 54 – Mobilités douces</i>	29 388.00 €	42.50 %
<i>Département 54 – Contrat Territoires Solidaires</i>	19 592.00 €	28.33 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Briey	6 341.17 €	9.17 %
TOTAL	69 151.46 €	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum ;

AUTORISE le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 16 octobre 2023

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention ;

05 – Autorisation de signature – Marché de réalisation d'une voie verte entre Batilly et Saint-Ail – SAS EUROVIA ALSACE LORRAINE

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2023 prévoit la réalisation d'une voie verte entre Batilly (Rue de la Trochée) et Saint-Ail (Chemin des Patureaux), dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal.

L'opération envisagée consiste en une liaison de 1 310 m environ avec un revêtement gravillonné, entre la Rue de la Trochée et le Chemin des Patureaux à Saint-Ail (850 m à Batilly et 460 m à Saint-Ail).

Cette nouvelle voie permettra de réaliser un lien entre ces deux territoires et la voie verte existante située à Habonville qui se prolonge déjà jusqu'à l'agglomération messine et la voie bleue « Charles le Téméraire » le long de la Moselle.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur le chemin d'exploitation dit de la Trochée et, en partie, sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée reliant Reims à Metz via Conflans-en-Jarnisy. La section de cette voie concernée par les travaux, propriété de la SNCF, doit être cédée à la commune de BATILLY par la SNCF pour réaliser cette opération.

Les services de la Commune ont lancé une consultation dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de Batilly (convention signée le 22/05/2023) en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation a été lancée le 7 août 2023 sur la base d'un marché à procédure adaptée, avec un seul lot et une remise des offres fixée au 6 septembre 2023.

11 dossiers ont été retirés ou consultés (plus 14 anonymes), et 3 offres ont été remises dans les délais, dans l'ordre suivant :

1. EUROVIA,	54 Briey	69 151.46 € HT
2. AJTP	57 Noisseville	83 248.00 € HT
3. MULLER TP	57 Rosselange	90 463.00 € HT

À l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, l'entreprise **EUROVIA (54 BRIEY)** a été la mieux classée selon les critères de prix et de valeur technique. Cette entreprise propose un prix très compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune notamment sur la qualité des prestations attendues.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des marchés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier (analyse des offres annexée), il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre présentée par l'entreprise **EUROVIA (54 BRIEY)** pour un montant de 69 151,46 € HT soit **82 981,75 € TTC** pour la section BATILLY de la voie verte entre Batilly (Rue de la Trochée) et Saint-Ail (Chemin des Patureaux),

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 16 octobre 2023

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DE RETENIR l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA (54 BRIEY) pour un montant de 69 151.46 € HT (soixante-neuf mille cent cinquante-et-un euros et quarante-six centimes) soit 82 981.75 € TTC (quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-un euros et soixante-quinze centimes) pour la section BATILLY de la voie verte entre Batilly (Rue de la Trochée) et Saint-Ail (Chemin des Patureau);

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché ;

06 – Autorisation de signature – Marché de réalisation d'une voie verte entre la Rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte – SAS EUROVIA ALSACE LORRAINE

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2023 prévoit la réalisation d'une voie verte entre la rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte, dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal.

L'opération envisagée consiste en une liaison de 1 000 m environ avec un revêtement en béton, entre la rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte (La Trochée). Cette voie permettra ensuite de rejoindre la piste vers Saint-Ail et de prolonger ainsi le lien jusqu'à l'agglomération messine et la voie bleue « Charles le Téméraire » le long de la Moselle.

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence de février 2022.

Dans ce cadre, les services de la Commune ont lancé une consultation en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation a été lancée le 25 juillet 2023 sur la base d'un marché à procédure adaptée, avec un seul lot et une remise des offres fixée au 4 septembre 2023.

9 dossiers ont été retirés ou consultés (plus 33 anonymes), et 2 offres ont été remises dans les délais, dans l'ordre suivant :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| 4. EUROVIA, 54 Briey | 260 379.83 € HT |
| 5. MULLER TP 57 Rosselange | 342 897.61 € HT |

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, l'entreprise **EUROVIA** (54 BRIEY) a été la mieux classée selon les critères de prix et de valeur technique. Cette entreprise propose un prix très compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune notamment sur la qualité des prestations attendues.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 16 octobre 2023

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des marchés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier (analyse des offres annexée), il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre présentée par l'entreprise **EUROVIA** (54 BRIEY) pour un montant de 260 379.83 € HT soit **312 815,80 € TTC** pour la réalisation d'une voie verte, entre la rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DE RETENIR l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA (54 BRIEY) pour un montant de 260 379.83 € HT (deux cent soixante mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes) soit 312 815.80 € TTC (trois cent douze mille huit cent quinze euros et quatre-vingts centimes) pour la réalisation d'une voie verte entre la Rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché ;

07 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Lot n°3 – Charpente métallique – Marché de travaux de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house – Entreprise RIEU & CIE

Madame Le Maire rappelle que le programme d'investissement 2023 prévoit la réhabilitation de la tribune du stade du Paradis et la construction d'un club house.

L'opération envisagée consiste à rénover la tribune et les vestiaires du Stade du Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages du public et des utilisateurs.

Le marché de rénovation est alloté en 12 lots qui ont été attribués entre octobre 2022 et janvier 2023 pour un montant total de 1 530 037,41 € HT.

Le lot n°3 - CHARPENTE METALLIQUE - attribué à l'entreprise **RIEU & CIE**, nécessite toutefois des modifications pour tenir compte de l'ajout des prestations suivantes :

- Thermolaquage complémentaire de la structure métallique galvanisée de la coursive. Cette prestation, qui n'avait pas été prévue dans le cadre de la consultation, a été jugée utile afin de conserver une cohérence avec le reste de la charpente de la tribune qui doit être peinte (gris RAL 7040).

Les modifications pour le lot n°3 sont récapitulées ci-dessous :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 16 octobre 2023

	Lot N°3 CHARPENTE
Entreprise	RIEU
Marché de base €HT	94 685.00
Modification du marché €HT (avenant N°1)	+ 5 780.00
Nouveau montant du marché €HT	100 475.00
% de l'avenant	+ 6.10 %

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial du lot n°3 sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant n°1 pour le lot n°3 (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house - Lot n°3 RIEU, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house – Lot n°3 – CHARPENTE METALLIQUE – dont le titulaire est RIEU & CIE, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché ;

08 – Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet et création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 27 août 2021 portant sur l'embauche d'un adjoint technique contractuel pour l'entretien de la salle polyvalente ;

Vu l'avis du comité technique ;

Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'agent chargé de la propreté des locaux de la salle polyvalente à dominante sportive en raison des besoins grandissants ;

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 17,5 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine, à compter du 07/11/2023.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 16 octobre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet ;

DECIDE de la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;

ACCORDE au Maire le soin de procéder au recrutement correspondant ;

DIT d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants ;

09 – Autorisation de signature - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Marché de réhabilitation des ateliers municipaux

Le Maire rappelle à l'assemblée que le programme d'investissement 2023 prévoit la réhabilitation des ateliers municipaux de la commune.

L'opération envisagée consiste à une rénovation totale du bâtiment vétuste, non seulement afin de l'adapter aux besoins grandissants en stockage du service technique, mais aussi pour la remise aux normes des règles de sécurité.

Le projet, comprenant 13 lots, a fait l'objet d'une mise en concurrence en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de ces travaux.

Pour rappel, le coût estimé par le cabinet d'architecture A.CONCEPT de cette réhabilitation s'élève à 1 481 079.00 € HT (un million quatre cent quatre-vingt-un mille soixante-dix-neuf euros HT).

Il est proposé au conseil municipal de formuler auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la catégorie « Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux ».

Le montant de cette subvention, plafonné à 30% du montant total du projet ou à 250 000.00 € (deux cent cinquante mille euros), pourra donc être demandé à hauteur de cette somme de 250 000.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de réhabilitation des ateliers municipaux,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 16 octobre 2023

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la catégorie « Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux » de 250 000.00 € (deux cent cinquante mille euros) ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle (16.88 %) : 250 000.00 €
- Département – Contrat Territoires Solidaires (6.75 %) : 100 000.00 €
- Autofinancement (76.37 %) : 1 131 079.00 €

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

10 – Autorisation de signature - Demande de subvention au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux (APT) – Département de Meurthe-et-Moselle – Marché de réhabilitation des ateliers municipaux

Le Maire rappelle à l'assemblée que le programme d'investissement 2023 prévoit la réhabilitation des ateliers municipaux de la commune.

L'opération envisagée consiste à une rénovation totale du bâtiment vétuste, non seulement afin de l'adapter aux besoins grandissants en stockage du service technique, mais aussi pour la remise aux normes des règles de sécurité.

Le projet, comprenant 13 lots, a fait l'objet d'une mise en concurrence en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de ces travaux.

Pour rappel, le coût estimé par le cabinet d'architecture A.CONCEPT de cette réhabilitation s'élève à 1 481 079.00 € HT (un million quatre cent quatre-vingt-un mille soixante-dix-neuf euros HT).

Il est proposé au conseil municipal de formuler auprès du Département de Meurthe-et-Moselle une demande de subvention au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux (APT).

Le montant de cette subvention, plafonné à 35% du montant total du projet ou à 100 000.00 € (cent mille euros), pourra donc être demandé à hauteur de cette somme de 100 000.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de réhabilitation des ateliers municipaux,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 16 octobre 2023

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux (APT) de 100 000.00 € (cent mille euros) ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle (16.88 %) : 250 000.00 €
- Département – Contrat Territoires Solidaires (6.75 %) : 100 000.00 €
- Autofinancement (76.37 %) : 1 131 079.00 €

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

11 – Revente de livre « Batilly 2000 ans d'histoire » – Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly

Le Maire explique au conseil municipal le souhait exprimé par Monsieur Guy LAMOTTE, président de l'Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly (APHB), de racheter des livres à la commune afin de satisfaire aux commandes supplémentaires non prévues.

L'APHB a vendu, au cours du 1^{er} semestre 2023, 70 livres d'une valeur unitaire de 60.00 € à la commune.

Il est proposé à l'assemblée de revendre des livres, en fonction de la demande et des demandes d'achat de l'association APHB, au prix unitaire de 60.00 € correspondant au prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de livres « Batilly 2000 ans d'histoire » à l'Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly, en fonction de la demande, au prix unitaire de 60.00 € ;

12 – Approbation – Ratios d'avancement de grade

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 25.09.2023 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune (ou autre), les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial) :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 16 octobre 2023

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTE DE L'ANNEE 2024 *(cet intitulé suppose que les taux décidés dans cette délibération sont valables jusqu'à ce qu'une autre délibération les modifie)*

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
GRADE D'AVANCEMENT	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le comité social territorial a émis un avis lors de sa réunion du 25.09.2023.

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTE DE L'ANNEE 2024 *(cet intitulé suppose que les taux décidés dans cette délibération sont valables jusqu'à ce qu'une autre délibération les modifie)*

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
GRADE D'AVANCEMENT	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

13 – Concours des maisons fleuries à l'échelon communal

Le Maire rappelle à l'assemblée que le concours des maisons fleuries a été organisé pendant plusieurs années sur la commune de Batilly.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'organisation du concours des maisons fleuries à l'échelon communal dont les gagnants seraient désignés par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'organisation du concours des maisons fleuries à l'échelon communal ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 16 octobre 2023

DÉSIGNE les membres du jury qui choisiront les lauréats des concours parmi les Batillois qui auront participé à l'embellissement de leur propriété : l' élu délégué à l'environnement, l'agent responsable des espaces verts ainsi que les élus qui seront intéressés et disponibles à la date de passage ;

DIT que les membres du conseil municipal ne pourront pas participer aux concours ;

ALLOUE la somme de 1 000.00 € (mille euros), qui sera distribuée sous forme de bon d'achat à honorer au Garden Center QUEL pour un montant de 70.00 € par maison retenue ;

14 – Autorisation de signature – Demande de subvention – Agence de l'Eau Rhin-Meuse – Relevés topographiques pour la mise en dérivation des étangs de Batilly

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet en cours de renaturation des étangs de Batilly.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en dérivation les étangs pour revoir le parcours du ruisseau.

Pour rappel, l'étude établie par ECOLIMNEAU a déjà été subventionnée par l'agence de l'Eau Rhin-Meuse. Une seconde demande au titre de la maîtrise d'œuvre est en cours d'analyse.

Pour la continuité de projet, il est nécessaire de procéder à des relevés topographiques sur cette zone, pouvant également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La subvention relative aux opérations de restauration des zones humides proposée par l'agence de l'Eau Rhin-Meuse peut participer au projet à hauteur de 80% des dépenses.

Le devis proposé par le cabinet MELEY STROZYNA s'élève à 11 651.73 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander cette subvention pour le projet de mission de relevés topographiques pour la mise en dérivation des étangs de Batilly à hauteur de 9 321.38 € € (neuf mille trois cent vingt-et-un euro et quatre-vingt-quatre centimes).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de mission de réalisation de relevés topographiques pour la mise en dérivation des étangs de Batilly,

SOLLICITE une subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse dont le montant maximal est plafonné à 80% du coût HT du projet des dépenses, soit 9 321.38 € (neuf mille trois cent vingt-et-un euro et quatre-vingt-quatre centimes),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 16 octobre 2023

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (80.00%) : 9 321.38 €
- Autofinancement (20.00%) : 2 330.35 €

CONFIE au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

15 – Délégation au Maire – Autorisation de réaliser des demandes de subvention auprès des organismes privés et publics – Projet de mise en dérivation des étangs de Batilly

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet en cours de renaturation des étangs de Batilly.

Considérant que des demandes de subvention doivent être établies régulièrement et souvent en urgence en fonction de l'avancement du projet, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire pour réaliser et signer des demandes de subvention pour ce projet de mise en dérivation des étangs de Batilly.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour établir des demandes de subvention auprès des organismes privés et publics pour le projet de mise en dérivation des étangs de Batilly

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subvention, à leur suivi et à leur liquidation,

16 – Approbation – Prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires de France 2023

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un évènement annuel, se tenant les 20-21-22 et 23 novembre 2023, qui rassemble les maires et les présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales ;
- Le Maire et les élus représentent la commune et ont vocation à participer à cet évènement, selon les dates de disponibilité de chacun choisies, dans l'intérêt de la collectivité locale ;
- La participation du maire et des élus au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions ;
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé que :

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 16 octobre 2023

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du maire et des élus le souhaitant au Congrès des Maires de France ;
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration ;
- Un compte rendu de la participation au Congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais de participation du Maire et des élus le souhaitant au Congrès des Maires de France,

17 – Dérogation au principe du repos dominical – Sociétés SPADARO SAS et PRODYS SAS en intervention sur le site Renault SOVAB

Vu l'article L.3132-20 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle des demandes de dérogation au repos dominical des entreprises SPADARO SAS et PRODYS SAS en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter ces demandes de dérogation.

Considérant que :

- Ces deux demandes couvrent une période d'un an
- Elles concernent 7 salariés pour la société SPADARO SAS et 1 salarié pour la société PRODYS SAS ;
- Leur demande est motivée par l'intervention sur des installations automatisées aux fins de modifications de trajectoires des robots pour la production de nouveaux véhicules ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour les années 2023 et 2024 des sociétés SPADARO SAS et PRODYS SAS

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 16 octobre 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO Absent	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE Excusé	Giovanni DORE
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK Absente
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN A donné procuration à Marie-Christine RIGGI	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI